

Concession snack-bar de la piscine municipale

La commune de PUY-GUILLAUME va renouveler la mise en concession du bar de la piscine municipale, pour la saison estivale 2024, dans le local prévu à cet effet, également accessible aux usagers du camping et aux visiteurs.

Cette concession à une personne privée s'effectuera aux conditions suivantes :

- 1. Objet :** Vente de boissons non alcoolisées, de glaces et de nourriture selon le système Bar-Cafétéria-Snack : au minimum un petit déjeuner, une collation à midi et le soir, service de restauration rapide à la demande de la clientèle. La vente de boissons énergisantes est interdite.
- 2. Durée :** du samedi 29 juin au dimanche 1er septembre 2024 inclus.
- 3. Heures d'ouverture :** du lundi au dimanche, y compris les jours fériés, de 8h00 à 21h00.
- 4. Mise à disposition du local :** Elle s'entend du local équipé, le concessionnaire fera son affaire de l'équipement en mobilier et matériel nécessaires à son exploitation à prévoir en sus.
- 5. Frais d'électricité :** à la charge du concessionnaire.
- 6. Consommation d'eau :** tarifs publics 2024 selon consommation.
- 7. Redevance forfaitaire :** sur proposition du concessionnaire avec un minimum de 250,00 € et une caution de 100,00 € pour le matériel de cuisine et les équipements.
L'offre sera un des critères de sélection.
- 8. La concession n'implique aucun droit pour les années futures.**
- 9. Date limite de réception des candidatures :** **jusqu'au 30 avril 2024.**
- 10. Envoi des candidatures :** les candidatures seront envoyées sous pli cacheté, en recommandé avec accusé réception, ou bien déposées en Mairie contre récépissé, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Mairie de PUY-GUILLAUME
1 Place Jean Jaurès
63290 PUY GUILLAUME

Indiquez sur l'enveloppe : EXPLOITATION DU BAR-PISCINE-NE PAS OUVRIR

11. Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- identité,
- profession.

12. Conditions d'exploitation :

- inscription au registre du commerce ;
- demande d'une licence de débits de boissons de 1ère catégorie (boissons sans alcool) à déposer en Mairie au moins 15 jours à l'avance.